

AVENANT CONVENTION **DE PARTENARIAT**



Étude spécifique de topographie historique et de modes d'habiter sur le village de Favard, commune de Roura. Guyane

Réf : ESP-004/2023/CAUE- CACL

Contacts CAUE :

Caue973@orange.fr / anaisdcaue@orange.fr / 05.94.31.42.82

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Guyane** (« le CAUE »)
Association créée par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, ayant son
établissement au : 13, avenue L. Héder, 97300 Cayenne, Guyane.

N° SIRET : 31924405900030

Code APE : 7111Z

Représenté par : **Madame Anaïs DURAND**

Agissant en qualité de : Directrice

ET

La **Communauté d'Agglomération du Centre Littoral** (« la CACL »), située 4, Esplanade de la
Cité d'Affaire - Quartier Balata – CS 36029 – 97 357 Matoury Cedex

Représentée par : **Monsieur Serge SMOCK**

Agissant en qualité de : Président

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/1B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de
la CCCL en Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2012 ;**

**Vu la délibération n° 50/2023/CACL en date du 24 mars 2023 portant approbation de la
convention de partenariat avec le CAUE de Guyane**

Il est convenu ce qui suit :

**I. COÛT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION D'UNE MAQUETTE DU VILLAGE
DE FAVARD**

**L'article 7 de la convention de partenariat conclu le 28 avril 2023 entre le CAUE et La CACL
est modifiée comme suit :**

Article 7 : Contribution financière

La réalisation d'une maquette à l'échelle 1/1500^{ème} des zones aménagées du village de
Favard de l'Oyak jusqu'au pied de la Montagne de Kaw a généré un coût supplémentaire à la
contribution financière initiale de 3077 euros.

Coût généré par la réalisation de la maquette :

Calcul pour 2 ETP + matériel

Le budget total s'élève à 8 570 €

La participation sur fonds propres du CAUE s'élève à 2 415 €.

La participation demandée à la CACL est de 3 077 € soit 35 % du projet

II. SIGNATURES

Toutes les autres dispositions applicables restent inchangées.

Date :

LA DIRECTRICE DU CAUE DE GUYANE

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU CENTRE LITTORAL**

Anaïs DURAND

Serge SMOCK